



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° 18-HQU-124 de tiré à part :

Déposé 4.9.18 le :

Scanné \_\_\_\_\_ le :

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Subsides à l'assurance-maladie : 12% et rétroactif ?

### Question posée

Le Conseil d'Etat a annoncé, comme il s'y était engagé, que, dès le 1er septembre, l'Etat prendrait en charge les cotisations dépassant le 12% du revenu des assurés. Lors de la discussion budgétaire, le Conseil d'Etat s'était aussi engagé à respecter la Loi sur l'assurance-maladie en informant tous les ayants-droit de manière ciblée. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand cette campagne d'information sera terminée et, vu les délais serrés, si les demandes déposées au-delà du mois de septembre bénéficieront d'un droit rétroactif?

Marc Vuilleumier

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du